

DÉCISION DE LA COMMISSION**du 22 décembre 1981**

modifiant les décisions de la Commission des 31 décembre 1980, 26 janvier 1981 et 18 mars 1981 octroyant une assistance financière dans le cadre des mesures supplémentaires instituées en faveur du Royaume-Uni (pays de Galles, nord-ouest de l'Angleterre, nord de l'Angleterre, Écosse, sud-ouest de l'Angleterre, Yorkshire et Humberside et l'Irlande du Nord)

(Le texte en langue anglaise est le seul faisant foi.)

(81/1069/CEE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS
EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 2744/80 du Conseil, du 27 octobre 1980, instituant des mesures supplémentaires en faveur du Royaume-Uni ⁽¹⁾,

considérant que le Royaume-Uni a présenté, conformément à l'article 4 du règlement (CEE) n° 2744/80, des programmes spéciaux pour le pays de Galles, le nord-ouest de l'Angleterre, le nord de l'Angleterre, l'Écosse, le sud-ouest de l'Angleterre, Yorkshire et Humberside et l'Irlande du Nord;

considérant que, par les décisions de la Commission 81/25/CEE ⁽²⁾ et 81/26/CEE ⁽³⁾, du 31 décembre 1980, 81/80/CEE ⁽⁴⁾ et 81/81/CEE ⁽⁵⁾, du 26 janvier 1981, et 81/197/CEE ⁽⁶⁾, 81/198/CEE ⁽⁷⁾, 81/199/CEE ⁽⁸⁾, 81/200/CEE ⁽⁹⁾ et 81/201/CEE ⁽¹⁰⁾, du 18 mars 1981, une assistance financière a été accordée aux sous-programmes prévus dans ces programmes spéciaux;

considérant que, conformément à l'article 6 paragraphe 2 dudit règlement, le Royaume-Uni a soumis un rapport sur les progrès effectués dans la réalisation des programmes spéciaux et les dépenses effectuées sur les crédits prévus à cet effet dans le budget clôturé au 31 mars 1981;

considérant que, comme les conditions prévues à l'article 2 sous c) du règlement (CEE) n° 1172/76 du

Conseil ⁽¹¹⁾ portant création d'un mécanisme financier, modifié par le règlement (CEE) n° 2743/80 ⁽¹²⁾, n'ont pas été remplies, il y a lieu d'inscrire le montant initialement prévu à cet effet pour son intégralité dans le cadre des mesures supplémentaires;

considérant que les indications fournies au sujet des dépenses effectuées par les autorités du Royaume-Uni ainsi que des crédits additionnels actuellement disponibles pour être affectés aux mesures supplémentaires nécessitent une modification des dites décisions;

considérant que le montant de l'assistance financière de la Communauté devrait, par conséquent, être redéfini;

considérant que les détails concernant cette redéfinition font l'objet de la présente décision;

considérant que les conditions auxquelles ledit règlement (CEE) n° 2744/80 subordonne l'octroi d'une assistance financière sont remplies;

considérant que les mesures prévues à la présente décision sont conformes à l'avis du comité institué par l'article 7 paragraphe 1 dudit règlement,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Concernant le pays de Galles:

a) L'article 1^{er} de la décision 81/80/CEE de la Commission est libellé comme suit:

(1) JO n° L 284 du 29. 10. 1980, p. 4.
(2) JO n° L 44 du 17. 2. 1981, p. 20.
(3) JO n° L 44 du 17. 2. 1981, p. 22.
(4) JO n° L 57 du 4. 3. 1981, p. 31.
(5) JO n° L 57 du 4. 3. 1981, p. 32.
(6) JO n° L 96 du 8. 4. 1981, p. 28.
(7) JO n° L 96 du 8. 4. 1981, p. 30.
(8) JO n° L 96 du 8. 4. 1981, p. 33.
(9) JO n° L 96 du 8. 4. 1981, p. 35.
(10) JO n° L 96 du 8. 4. 1981, p. 37.

(11) JO n° L 131 du 20. 5. 1976, p. 7.
(12) JO n° L 284 du 29. 10. 1980, p. 1.

«Une assistance financière d'un montant de 115,098 millions d'Écus qui s'ajoute au montant de 92,1 millions d'Écus qui a déjà été octroyé à des sous-programmes par la décision 81/25/CEE, est accordée à ces mêmes sous-program-

mes prévus dans le programme spécial pour le pays de Galles.»

- b) L'annexe de la décision 81/25/CEE de la Commission est libellée comme suit:

«ANNEXE

PROGRAMME SPÉCIAL POUR LE PAYS DE GALLES

1. SOUS-PROGRAMME: ROUTES

Paiements effectués par les pouvoirs publics du Royaume-Uni pour la période du 1 ^{er} avril 1980 au 31 mars 1981:	146 967 000 Écus
--	------------------

Autres contributions financières communautaires accordées (1):

— Feder	—
— BEI	—

Administrations chargées de la dépense: Welsh Office

<i>Décision d'octroi:</i>	50 %
	73 484 000 Écus

2. SOUS-PROGRAMME: CHEMINS DE FER

Paiements effectués par les pouvoirs publics du Royaume-Uni pour la période du 1 ^{er} avril 1980 au 31 mars 1981:	25 683 000 Écus
--	-----------------

Autres contributions financières communautaires accordées (1):

— Feder	1 %
— BEI	—

Administrations chargées de la dépense: British Rail

<i>Décision d'octroi:</i>	50 %
	12 842 000 Écus

3. SOUS-PROGRAMME: EAUX ET CANALISATIONS

Paiements effectués par les pouvoirs publics du Royaume-Uni pour la période du 1 ^{er} avril 1980 au 31 mars 1981:	55 112 000 Écus
--	-----------------

Autres contributions financières communautaires accordées (1):

— Feder	30 %
— BEI	11 %

Administrations chargées de la dépense: Welsh Water Authority

<i>Décision d'octroi:</i>	30 %
	16 533 000 Écus

4. SOUS-PROGRAMME: USINES PRÉCONSTRUITES

Paiements effectués par les pouvoirs publics du Royaume-Uni pour la période du 1 ^{er} avril 1980 au 31 mars 1981:	111 473 000 Écus
--	------------------

Autres contributions financières communautaires accordées ⁽¹⁾:

— Feder	30 %
— BEI	—

Administrations chargées de la dépense: Welsh
Development Agency
Development Board for
Rural Wales

<i>Décision d'octroi:</i>	20 %
	22 294 000 Écus

5. SOUS-PROGRAMME: TÉLÉCOMMUNICATIONS

Paiements effectués par les pouvoirs publics du Royaume-Uni
pour la période du 1^{er} avril 1980 au 31 mars 1981: 164 089 000 Écus

Autres contributions financières communautaires accordées ⁽¹⁾:

— Feder	0,3 %
— BEI	—

Administrations chargées de la dépense: Post Office

<i>Décision d'octroi:</i>	50 %
	82 045 000 Écus

⁽¹⁾ Les chiffres relatifs aux aides du Fonds européen de développement régional (Feder) portent sur des engagements et ceux relatifs aux prêts de la Banque européenne d'investissement (BEI) sur la totalité du contrat. De ce fait, il n'y a pas moyen d'établir une parfaite correspondance entre ces montants, qui peuvent porter sur des investissements réalisés le plus souvent sur une période de plus d'une année, et les dépenses annuelles britanniques du programme spécial, même lorsque ces dépenses portent en partie sur lesdits investissements.»

Article 2

Concernant le nord-ouest de l'Angleterre:

a) L'article 1^{er} de la décision 81/81/CEE de la Commission est libellé comme suit:

«Une assistance financière d'un montant de 141,844 millions d'Écus qui s'ajoute au montant de 101,4 millions d'Écus qui a déjà été octroyé à des sous-programmes par la décision 81/26/CEE, est accordée à ces mêmes sous-programmes prévus dans le programme spécial pour le nord-ouest de l'Angleterre».

b) L'annexe de la décision 81/26/CEE de la Commission est libellée comme suit:

*«ANNEXE***PROGRAMME SPÉCIAL POUR LE NORD-OUEST DE L'ANGLETERRE**

1. SOUS-PROGRAMME: ROUTES

Paiements effectués par les pouvoirs publics du Royaume-Uni
pour la période du 1^{er} avril 1980 au 31 mars 1981: 97 383 000 Écus

Autres contributions financières communautaires accordées ⁽¹⁾:

— Feder	—
— BEI	—

Administrations chargées de la dépense: Department of Transport

Décision d'octroi: 50 %
48 692 000 Écus

2. SOUS-PROGRAMME: CHEMINS DE FER

Paiements effectués par les pouvoirs publics du Royaume-Uni pour la période du 1^{er} avril 1980 au 31 mars 1981: 60 998 000 Écus

Autres contributions financières communautaires accordées (1):

— Feder —
— BEI —

Administrations chargées de la dépense: British Rail

Décision d'octroi: 50 %
30 499 000 Écus

3. SOUS-PROGRAMME: EAUX ET CANALISATIONS

Paiements effectués par les pouvoirs publics du Royaume-Uni pour la période du 1^{er} avril 1980 au 31 mars 1981: 146 253 000 Écus

Autres contributions financières communautaires accordées (1):

— Feder 1 %
— BEI 18 %

*Administrations chargées de la dépense: North West
Water Authority*

Décision d'octroi: 30 %
43 876 000 Écus

4. SOUS-PROGRAMME: USINES PRÉCONSTRUITES

Paiements effectués par les pouvoirs publics du Royaume-Uni pour la période du 1^{er} avril 1980 au 31 mars 1981: 7 847 000 Écus

Autres contributions financières communautaires accordées (1):

— Feder 1 %
— BEI —

*Administrations chargées de la dépense: English Industrial
Estates Corporation*

Décision d'octroi: 20 %
1 569 000 Écus

5. SOUS-PROGRAMME: TÉLÉCOMMUNICATIONS

Paiements effectués par les pouvoirs publics du Royaume-Uni pour la période du 1^{er} avril 1980 au 31 mars 1981: 237 216 000 Écus

Autres contributions financières communautaires accordées (1)

— Feder 0,5 %
— BEI —

Administrations chargées de la dépense: Post Office

Décision d'octroi:

50 %

118 608 000 Écus

- (¹) Les chiffres relatifs aux aides du Fonds européen de développement régional (Feder) portent sur des engagements et ceux relatifs aux prêts de la Banque européenne d'investissement (BEI) sur la totalité du contrat. De ce fait, il n'y a pas moyen d'établir une parfaite correspondance entre ces montants, qui peuvent porter sur des investissements réalisés le plus souvent sur une période de plus d'une année, et les dépenses annuelles britanniques du programme spécial, même lorsque ces dépenses portent en partie sur lesdits investissements.»

Article 3

Concernant le nord de l'Angleterre:

- a) L'article 1^{er} paragraphe 1 première phrase de la décision 81/197/CEE de la Commission est libellé comme suit:

«Une assistance financière d'un montant de 145,626 millions d'Écus est attribuée aux sous-programmes contenus dans le programme spécial pour le nord de l'Angleterre et repris en annexe.

- b) L'annexe de la décision 81/197/CEE est libellée comme suit:

«ANNEXE

PROGRAMME SPÉCIAL POUR LE NORD DE L'ANGLETERRE

1. SOUS-PROGRAMME: ROUTES

Paiements effectués par les autorités publiques du Royaume-Uni pour la période du 1^{er} avril 1980 au 31 mars 1981: 60 700 000 Écus

Autres contributions financières communautaires accordées (¹):

— Feder —

— BEI —

Administrations chargées de la dépense: Department of Transport

Décision d'octroi:

50 %

30 350 000 Écus

2. SOUS-PROGRAMME: CHEMINS DE FER

Paiements effectués par les autorités publiques du Royaume-Uni pour la période du 1^{er} avril 1980 au 31 mars 1981: 35 316 000 Écus

Autres contributions financières communautaires accordées (¹):

— Feder —

— BEI —

Administrations chargées de la dépense: British Rail

Décision d'octroi:

50 %

17 658 000 Écus

3. SOUS-PROGRAMME: EAUX ET CANALISATIONS

Paiements effectués par les autorités publiques du Royaume-Uni pour la période du 1^{er} avril 1980 au 31 mars 1981: 123 057 000 Écus

Autres contributions financières communautaires accordées ⁽¹⁾:

— Feder 12 %

— BEI 24 %

Administrations chargées de la dépense: Northumbrien Water Authority & North West Water Authority

Décision d'octroi: 30 %
36 917 000 Écus

4. SOUS-PROGRAMME: TÉLÉCOMMUNICATIONS

Paiements effectués par les autorités publiques du Royaume-Uni pour la période du 1^{er} avril 1980 au 31 mars 1981: 121 401 000 Écus

Autres contributions financières communautaires accordées ⁽¹⁾:

— Feder 4 %

— BEI —

Administrations chargées de la dépense: Post Office 50 %

Décision d'octroi: 60 701 000 Écus

- ⁽¹⁾ Les chiffres relatifs aux aides du Fonds européen de développement régional (Feder) portent sur des engagements et ceux relatifs aux prêts de la Banque européenne d'investissement (BEI) sur la totalité du contrat. De ce fait, il n'y a pas moyen d'établir une parfaite correspondance entre ces montants, qui peuvent porter sur des investissements réalisés le plus souvent sur une période de plus d'une année, et les dépenses annuelles britanniques du programme spécial, même lorsque ces dépenses portent en partie sur lesdits investissements.»

Article 4

Concernant l'Écosse:

- a) L'article 1^{er} paragraphe 1 première phrase de la décision 81/198/CEE de la Commission est libellé comme suit:

«Une assistance financière d'un montant de 232,999 millions d'Écus est accordée aux sous-programmes prévus dans le programme spécial pour l'Écosse et repris en annexe.»

- b) L'annexe de la décision 81/198/CEE de la Commission est libellée comme suit:

«ANNEXE

PROGRAMME SPÉCIAL POUR L'ÉCOSSE

1. SOUS-PROGRAMME: ROUTES

Paiements effectués par les autorités publiques du Royaume-Uni pour la période du 1^{er} avril 1980 au 31 mars 1981: 133 909 000 Écus

<i>Autres contributions financières communautaires accordées (1):</i>	
— Feder	3 %
— BEI	—
<i>Administrations chargées de la dépense:</i> Scottish Development Department	
<i>Décision d'octroi:</i>	50 % 66 955 000 Écus
2. SOUS-PROGRAMME: CHEMINS DE FER	
Paiements effectués par les autorités publiques du Royaume-Uni pour la période du 1 ^{er} avril 1980 au 31 mars 1981:	88 476 000 Écus
<i>Autres contributions financières communautaires accordées (1)</i>	
— Feder	—
— BEI	—
<i>Administrations chargées de la dépense:</i> British Rail	
<i>Décision d'octroi:</i>	50 % 44 238 000 Écus
3. SOUS-PROGRAMME: USINES PRÉCONSTRUITES	
Paiements effectués par les autorités publiques du Royaume-Uni pour la période du 1 ^{er} avril 1980 au 31 mars 1981:	65 667 000 Écus
<i>Autres contributions financières communautaires accordées (1)</i>	
— Feder	0,1 %
— BEI	—
<i>Administration chargées de la dépense:</i> Scottish Development Agency Highlands and Islands Development Board	
<i>Décision d'octroi:</i>	20 % 13 133 000 Écus
4. SOUS-PROGRAMME: REMISE EN VALEUR DES TERRAINS	
Paiements effectués par les autorités publiques du Royaume-Uni pour la période du 1 ^{er} avril 1980 au 31 mars 1981:	32 925 000 Écus
<i>Autres contributions financières communautaires accordées (1)</i>	
— Feder	—
— BEI	—
<i>Administrations chargées de la dépense:</i> Scottish Development Agency	
<i>Décision d'octroi:</i>	20 % 6 585 000 Écus
5. SOUS-PROGRAMME: TÉLÉCOMMUNICATIONS	
Paiements effectués par les autorités publiques du Royaume-Uni pour la période du 1 ^{er} avril 1980 au 31 mars 1981:	204 175 000 Écus

Autres contributions financières communautaires accordées ⁽¹⁾

— Feder	0,3 %
— BEI	—

Administrations chargées de la dépense: Post Office

<i>Décision d'octroi:</i>	50 %
	102 088 000 Écus

- (¹) Les chiffres relatifs aux aides du Fonds européen de développement régional (Feder) portent sur des engagements et ceux relatifs aux prêts de la Banque européenne d'investissement (BEI) sur la totalité du contrat. De ce fait, il n'y a pas moyen d'établir une parfaite correspondance entre ces montants, qui peuvent porter sur des investissements réalisés le plus souvent sur une période de plus d'une année, et les dépenses annuelles britanniques du programme spécial, même lorsque ces dépenses portent en partie sur lesdits investissements.»

Article 5

Concernant le sud-ouest de l'Angleterre:

- a) L'article 1^{er} paragraphe 1 première phrase de la décision 81/199/CEE de la Commission est libellé comme suit:

«Une assistance financière d'un montant de 41,313 millions d'Écus est attribuée aux sous-programmes contenus dans le programme spécial pour le sud-ouest de l'Angleterre et repris en annexe.»

- b) L'annexe de la décision 81/199/CEE est libellée comme suit:

«ANNEXE

PROGRAMME SPÉCIAL POUR LE SUD-OUEST DE L'ANGLETERRE**1. SOUS-PROGRAMME: CHEMINS DE FER**

Paiements effectués par les autorités publiques du Royaume-Uni pour la période du 1^{er} avril 1980 au 31 mars 1981: 13 427 000 Écus

Autres contributions financières communautaires accordées ⁽¹⁾:

— Feder	—
— BEI	—

Administrations chargées de la dépense: British Rail

<i>Décision d'octroi:</i>	50 %
	6 714 000 Écus

2. SOUS-PROGRAMME: EAUX ET CANALISATIONS

Paiements effectués par les autorités publiques du Royaume-Uni pour la période du 1^{er} avril 1980 au 31 mars 1981: 32 557 000 Écus

Autres contributions financières communautaires accordées ⁽¹⁾:

— Feder	10 %
— BEI	19 %

Administrations chargées de la dépense: South-West Water Authority

<i>Décision d'octroi:</i>	30 %
	9 767 000 Écus

3. SOUS-PROGRAMME: TÉLÉCOMMUNICATIONS

Paiements effectués par les autorités publiques du Royaume-Uni pour la période du 1^{er} avril 1980 au 31 mars 1981: 49 664 000 Écus

Autres contributions financières communautaires accordées ⁽¹⁾:

— Feder —

— BEI —

Administrations chargées de la dépense: Post Office

Décision d'octroi: 50 %
24 832 000 Écus

- ⁽¹⁾ Les chiffres relatifs aux aides du Fonds européen de développement régional (Feder) portent sur des engagements et ceux relatifs aux prêts de la Banque européenne d'investissement (BEI) sur la totalité du contrat. De ce fait, il n'y a pas moyen d'établir une parfaite correspondance entre ces montants, qui peuvent porter sur des investissements réalisés le plus souvent sur une période de plus d'une année, et les dépenses annuelles britanniques du programme spécial, même lorsque ces dépenses portent en partie sur lesdits investissements.»

Article 6

Concernant le Yorkshire et le Humberside:

- a) L'article 1^{er} paragraphe 1 première phrase de la décision 81/200/CEE de la Commission est libellé comme suit:

«Une assistance financière d'un montant de 219,793 millions d'Écus est accordée aux sous-programmes prévus dans le programme spécial pour le Yorkshire et le Humberside et repris en annexe.»

- b) L'annexe de la décision 81/200/CEE est libellée comme suit:

«ANNEXE**PROGRAMME SPÉCIAL POUR LE YORKSHIRE ET HUMBERSIDE****1. SOUS-PROGRAMME: ROUTES**

Paiements effectués par les autorités publiques du Royaume-Uni pour la période du 1^{er} avril 1980 au 31 mars 1981: 34 397 000 Écus

Autres contributions financières communautaires accordées ⁽¹⁾:

— Feder —

— BEI —

Administrations chargées de la dépense: Department of Transport

Décision d'octroi: 50 %
17 199 000 Écus

2. SOUS-PROGRAMME: CHEMINS DE FER

Paiements effectués par les autorités publiques du Royaume-Uni pour la période du 1^{er} avril 1980 au 31 mars 1981: 71 921 000 Écus

Autres contributions financières communautaires accordées ⁽¹⁾:

— Feder	1 %
— BEI	0,2 %

Administrations chargées la dépense: British Rail

<i>Décision d'octroi:</i>	50 %
	35 961 000 Écus

3. SOUS-PROGRAMME: EAUX ET CANALISATIONS

Paiements effectués par les autorités publiques du Royaume-Uni pour la période du 1^{er} avril 1980 au 31 mars 1981: 138 508 000 Écus

Autres contributions financières communautaires accordées ⁽¹⁾:

— Feder	4 %
— BEI	13 %

Administrations chargées de la dépense: Yorkshire Water Authority

<i>Décision d'octroi:</i>	30 %
	41 552 000 Écus

4. SOUS-PROGRAMME: TÉLÉCOMMUNICATIONS

Paiements effectués par les autorités publiques du Royaume-Uni pour la période du 1^{er} avril 1980 au 31 mars 1981: 250 161 000 Écus

Autres contributions financières communautaires accordées ⁽¹⁾:

— Feder	—
— BEI	—

Administrations chargées de la dépense: Post Office

<i>Décision d'octroi:</i>	50 %
	125 081 000 Écus

⁽¹⁾ Les chiffres relatifs aux aides du Fonds européen de développement régional (Feder) portent sur des engagements et ceux relatifs aux prêts de la Banque européenne d'investissement (BEI) sur la totalité du contrat. De ce fait, il n'y a pas moyen d'établir une parfaite correspondance entre ces montants, qui peuvent porter sur des investissements réalisés le plus souvent sur une période de plus d'une année, et les dépenses annuelles britanniques du programme spécial, même lorsque ces dépenses portent en partie sur lesdits investissements.»

Article 7

Concernant l'Irlande du Nord:

- a) L'article 1^{er} paragraphe 1 première phrase de la décision 81/201/CEE de la Commission est libellé comme suit:

«Une assistance financière d'un montant de 165,950 millions d'Écus est accordée aux sous-programmes prévus dans le programme spécial pour l'Irlande du Nord et repris en annexe.»

- b) L'annexe de la décision 81/201/CEE est libellée comme suit:

«ANNEXE

PROGRAMME SPÉCIAL POUR L'IRLANDE DU NORD

1. SOUS-PROGRAMME: ROUTES

Paiements effectués par les autorités publiques du Royaume-Uni pour la période du 1^{er} avril 1980 au 31 mars 1981: 77 439 000 Écus

Autres contributions financières communautaires accordées ⁽¹⁾:

— Feder 4 %

— BEI 12 %

Administrations chargées de la dépense: Department of Environment
(Northern Ireland)

Décision d'octroi: 60 %
46 463 000 Écus

2. SOUS-PROGRAMME: CHEMINS DE FER

Paiements effectués par les autorités publiques du Royaume-Uni pour la période du 1^{er} avril 1980 au 31 mars 1981: 3 494 000 Écus

Autres contributions financières communautaires accordées ⁽¹⁾:

— Feder —

— BEI —

Administrations chargées de la dépense: Northern Ireland Railways

Décision d'octroi: 60 %
2 097 000 Écus

3. SOUS-PROGRAMME: EAUX ET CANALISATIONS

Paiements effectués par les autorités publiques du Royaume-Uni pour la période du 1^{er} avril 1980 au 31 mars 1981: 49 848 000 Écus

Autres contributions financières communautaires accordées ⁽¹⁾:

— Feder —

— BEI —

Administrations chargées de la dépense: Department of Environment
(Northern Ireland)

Décision d'octroi: 40 %
19 939 000 Écus

4. SOUS-PROGRAMME: USINES PRÉCONSTRUITES

Paiements effectués par les autorités publiques du Royaume-Uni pour la période du 1^{er} avril 1980 au 31 mars 1981: 23 360 000 Écus

— Feder —

— BEI —

<i>Administrations chargées de la dépense:</i> Department of Commerce (Northern Ireland)	
<i>Décision d'octroi:</i>	20 % 4 672 000 Écus
5. SOUS-PROGRAMME: REMISE EN VALEUR DES TERRAINS	
Paiements effectués par les autorités publiques du Royaume-Uni pour la période du 1 ^{er} avril 1980 au 31 mars 1981:	2 207 000 Écus
<i>Autres contributions financières communautaires accordées ⁽¹⁾:</i>	
— Feder	—
— BEI	—
<i>Administrations chargées de la dépense:</i> Department of Commerce (Northern Ireland)	
<i>Décision d'octroi:</i>	20 % 441 000 Écus
6. SOUS-PROGRAMME: TÉLÉCOMMUNICATIONS	
Paiements effectués par les autorités publiques du Royaume-Uni pour la période du 1 ^{er} avril 1980 au 31 mars 1981:	99 328 000 Écus
<i>Autres contributions financières communautaires accordées ⁽¹⁾:</i>	
— Feder	5 %
— BEI	20 %
<i>Administrations chargées de la dépense:</i> Post Office	
<i>Décision d'octroi:</i>	60 % 59 597 000 Écus
7. SOUS-PROGRAMME: LOGEMENTS	
Paiements effectués par les autorités publiques du Royaume-Uni pour la période du 1 ^{er} avril 1980 au 31 mars 1981:	163 708 000 Écus
<i>Autres contributions financières communautaires accordées ⁽¹⁾:</i>	
— Feder	—
— BEI	—
<i>Administrations chargées de la dépense:</i> Northern Ireland Housing Executive	
<i>Décision d'octroi:</i>	20 % 32 741 000 Écus

⁽¹⁾ Les chiffres relatifs aux aides du Fonds européen de développement régional (Feder) portent sur des engagements et ceux relatifs aux prêts de la Banque européenne d'investissement (BEI) sur la totalité du contrat. De ce fait, il n'y a pas moyen d'établir une parfaite correspondance entre ces montants, qui peuvent porter sur des investissements réalisés le plus souvent sur une période de plus d'une année, et les dépenses annuelles britanniques du programme spécial, même lorsque ces dépenses portent en partie sur lesdits investissements.»

Article 8

Le Royaume-Uni est destinataire de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 22 décembre 1981.

Par la Commission
Christopher TUGENDHAT
Vice-président
